



ARRÊTÉ du MAIRE  
Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 0137-063/2024

Objet : Arrêté de circulation lié à la livraison de plusieurs toupies de béton le 25 juillet 2024

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212.2 et L.2213-1, L.2215-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande de Mr. Mme POIVEY habitant au 287 Route de Bourg, 16 Lotissement de l'Île sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380) ;

Vu la nécessité d'assurer le bon déroulement de la livraison ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation à tous véhicules sera interdite après le numéro 16 du lotissement de l'Île le 25 juillet 2024 de 08h00 à 17h00 afin de faciliter la livraison de plusieurs toupies de béton à cette même adresse chez Mr. Mme POIVEY.

ARTICLE 2 : L'accès au lotissement de l'Île après le numéro 16, se fera par la sortie par la Route de la Gare. Le sens interdit sera donc masqué le temps de la livraison de plusieurs toupies de béton par l'entreprise PLATTARD, 01290 CROTTET, chez Mr. Mme POIVEY. Les véhicules emprunteront en sens contraire la chaussée en sens unique.

ARTICLE 3 : Les propriétaires des travaux (Mr. Mme POIVEY) sont **dans l'obligation** de prévenir tous les propriétaires du lotissement de l'Île du changement de circulation lié à leur livraison de béton.

ARTICLE 4 : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par Mr. Mme POIVEY à savoir :

- Mettre en place « Route Barrée » au début du lotissement avec une déviation.
- Masquer le sens interdit avec un sac poubelle à la sortie du Lotissement et mettre déviation.

ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de BAGE-DOMMARTIN.
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Laurent sur Saône.
- Monsieur Madame POIVEY.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 19 juillet 2024.

Le Maire,  
Christian BERNIGAUD

